



## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 8 février 2022

L'an deux mille vingt-deux et le huit février à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS : MMES ARMENGAUD - KAZIMIERCZAK - VALERO - MM AYRAL - BERTHON - COLOMBIER - GALZIN - MOLIERES - VIALA D. - VERNHES - MMES FADDI - FRASSIN - RABOU - MM ALBERT - BARBERA - BOUTIE - CARAYON (Suppléant) - CRIQUET - DAGUZAN - FAGUET - FAU - GARDELLE - GAYRAUD - LENCOU - MONTAGNE - MOULET - NUNES - OURCET - RAMUSCELLO - RICARD - THOMAS - VANDENDRIESSCHE - VIALA B.

M. Alain BENAZECH a donné procuration à M. Raymond GARDELLE.

Mme Laurence BONNASSIEUX a donné procuration à M. Thierry DAGUZAN.

**N° 2022/02**

**Objet : Administration : Avenant n°1 à la convention opérationnelle conclue avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie et la Commune de Vielmur sur Agout**

Vu la délibération n°2020/04 en date du 28 janvier 2020 relative à l'approbation d'une convention opérationnelle à conclure avec l'EPF Occitanie et la Commune de Vielmur sur Agout,

Monsieur le Président rappelle l'objet de cette convention qui prévoit que la commune confie à l'EPF qui l'accepte une mission d'acquisitions foncières sur les secteurs « Ramondis » et « Place de l'Esplanade » en vue de réaliser :

- sur le secteur Ramondis, une opération d'aménagement d'une quinzaine de logements locatifs sociaux et logements seniors à proximité de la gare,
- sur le secteur Place de l'esplanade, une opération de requalification d'un bien bâti vacant en vue de la réimplantation d'un commerce en centre bourg ainsi que d'un ou de logements à l'étage.

A ce jour, l'EPF d'Occitanie a acquis l'ensemble des parcelles constituant le secteur dit « Ramondis » pour un montant global de 98 900 €. La commune poursuit actuellement la définition de ce projet en relation avec les bailleurs présents sur le territoire.

En parallèle, l'EPF est en discussion avec les propriétaires de l'ancien restaurant situé secteur de « l'Esplanade » et faisant l'objet de la convention. Dans ce contexte, la collectivité souhaiterait que l'EPF ait la maîtrise foncière de la parcelle cadastrée section B numéro 921 et de son annexe cadastrée section B numéro 865, non comprise à ce jour dans le périmètre de la convention. La municipalité est, là également, en relation avec des bailleurs afin de structurer un projet de renouvellement urbain comprenant un commerce en rez-de-chaussée et des logements locatifs sociaux aux étages.

Dans ce contexte, la commune de Vielmur-sur-Agout a besoin d'un temps complémentaire afin de définir ces deux projets et ses conditions de réalisation.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'approuver un avenant n°1 à la convention opérationnelle conclue avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie et la Commune de Vielmur sur Agout afin de prolonger la durée de la convention et de modifier le périmètre d'intervention.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°1 à la convention opérationnelle conclue avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie et la Commune de Vielmur sur Agout,
- autorise Monsieur le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer ledit avenant.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en

Sous-Préfecture le 10 février 2022

